



COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 4 septembre 2023
Procès-verbal

Le 4 septembre deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier		x	M. LEMONNIER Philippe	x	
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle		x
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise		x
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
M. BECKMANN Olivier	à	M. ASSELINE Yves
Date de la convocation		23/08/2023
Conseillers présents		11
Conseillers votants		12
Secrétaire de séance		Mme BURNEL Madeleine

Ordre du jour :

Commune

- 1 Approbation du procès-verbal du 9 et 21 juin 2023
- 2 Veilles foncières
- 3 Majoration de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et logements meublés non affectés à l'habitation principale
- 4 Lancement procédure de reprise de concessions abandonnées
- 5 Approbation du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la CAC de 2017 à 2020
- 6 Désignation représentant au sein du comité de programmation LEADER du Cotentin
- 7 Expérimentation Compte Financier Unique
- 8 Budget Commune : DM3
- 9 Augmentation temps de travail agent technique école
- 10 Prolongation embauche agent technique

Camping

- 11 Augmentation tarif électricité conformément au contrat
- 12 Décisions du maire
- 13 Informations et questions diverses

A L'UNANIMITE, les conseillers acceptent d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- La taxe sur les logements destinés à la location saisonnière

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 4 septembre 2023
Procès-verbal

1- Approbation du procès du verbal du 9 et 21 juin

Les procès-verbaux du 9 juin 2023 et du 21 juin 2023 sont approuvés à l'UNANIMITÉ.

COMMUNE

2- Veilles foncières D-2023-39

M. le Maire présente les veilles foncières pour les terrains cadastrés suivants :

- Pour les parcelles AB 0421 et AB 551-AB 554, situées en bord de mer, la SAFER n'a pas exercé son droit de préemption en raison du prix élevé estimé par le Domaine.
- Pour les parcelles AN 0028, AB 0455-AB 0453-AB 0242, AC 0146, AC 0063, AE 0028-AE 0122, la Commune ne demande pas la préemption à la SAFER. M. Jean-Yves GIBON ne prend pas part au vote pour la parcelle AC 0146.
- Pour la parcelle AB 0008, la SAFER a exercé son droit de préemption.
- Pour la parcelle AH 0574, la SAFER a exercé son droit de préemption.
- Pour la parcelle AN 0141 située en bord de mer, pas de demande de préemption possible en raison de la taille du terrain (275m²).

3- Majoration de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et logements meublés non affectés à l'habitation principale D-2023-40

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre les résidents principaux et les résidents secondaires. Aussi, pour favoriser l'installation de jeunes sur la commune, la Commune va faire l'acquisition de terrains et les aménager. Ces investissements ont un coût important et pour les financer, M. le Maire propose de majorer la taxe sur les résidences secondaires.

M. Colin de Verdière demande, pour un principe d'égalité, si les propriétaires de logements destinés à la location touristique, seront également soumis à cette taxe. Ce parc immobilier destiné à la location saisonnière sur Réville est important et ne profite pas aux personnes qui voudraient s'installer à l'année sur la Commune.

Vu les articles 232, 1407 ter, 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ;

La Commune de Réville est inscrite par l'annexe du décret fixant la liste des communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 4 septembre 2023
Procès-verbal

logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal d'instituer la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cette majoration devant être comprise entre 5 et 60% selon les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- **Décide d'appliquer une majoration de 60 % sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**
 - **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- 4- Lancement procédure de reprise de concessions abandonnées D-2023-41**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par un élu et une secrétaire. Ils ont constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai d'un an suivant les formalités de publicité.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

5- Approbation du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la CAC de 2017 à 2020 D-2023-42

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que le « rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. » Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 4 septembre 2023
Procès-verbal

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales. Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des Comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

A l'UNANIMITE, Le Conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

6- Désignation représentant au sein du comité de programmation LEADER du Cotentin D-2023-43

Le Plan Stratégique National, validé par la commission européenne le 31 août 2022, prévoit pour la période de programmation 2023-2027 une mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Cette mesure, dotée de 30.5 Millions d'€ en Normandie, vise à conforter, amplifier ses effets positifs en termes de développement économique endogène, de développement de l'offre de services de base dans les zones rurales et leur accès ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de transition écologique, énergétique et numérique. LEADER a vocation à créer de la valeur ajoutée notamment sur les thématiques porteuses d'avenir et ainsi à renforcer l'attractivité des zones rurales.

En partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, l'Agglomération du Cotentin a déposé une candidature auprès de la Région Normandie pour mettre en œuvre cette mesure à l'échelle de leur territoire.

Le Groupement d'Acteurs Locaux du Cotentin (GAL) va donc disposer d'une enveloppe de 1 627 040 € de fonds européens FEADER, afin de mettre en œuvre sa stratégie : Agir ensemble pour faire de la Presqu'île du Cotentin, une terre DESIREE : Durable, Ecologique, Solidaire, Innovante, Résiliente, Economique, Epanouissante. Cette stratégie se structure autour de 5 fiches-actions :

- Renforcer le lien social dans nos territoires en proposant une offre de services de proximité, culturelle et sportive accessible à tous
- Soutenir les économies de proximité, innovantes et durables
- Agir collectivement pour préserver l'environnement de la Presqu'île, limiter et s'adapter aux effets du changement climatique
- Faire du patrimoine naturel et culturel un outil d'identité et d'attractivité

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 4 septembre 2023
Procès-verbal

- Encourager et développer des projets de coopération

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL et assure à ce titre la sélection des projets financés. Il est composé d'acteurs publics (9 binômes) et d'acteurs privés (20 binômes) représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie sur la période 2023-2027.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal désigne Monsieur Yves ASSELINE pour siéger au sein du comité de programmation LEADER du Cotentin.

7- Expérimentation Compte Financier Unique (CFU) D-2023-44

Le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Commune de Réville ayant fait acte de candidature pour l'expérimentation du CFU dès 2023, je vous demande l'autorisation de signer la convention.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention.

8- Budget Commune : décision modificative n°3 D-2023-45

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise M. le Maire, sur le budget de la Commune, à :

- **Ouvrir la ligne de crédits 67- 673 : Titres annulés sur exercice antérieur ;**
- **Effectuer le virement suivant :**

Fonctionnement	
D-Chapitre 011-ligne budgétaire 615221 : Entretien bâtiments publics	- 100 €
D-Chapitre 67-ligne budgétaire 673 : Titres annulés sur exercice antérieur	+ 100 €

9- Augmentation temps de travail agent technique école D-2023-46

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique territorial permanent à temps non complet afin de répondre à la surcharge de travail pour le nettoyage des salles de classe de l'école.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 4 septembre 2023
Procès-verbal

- **Décide de porter à compter du 4 septembre 2023 de 28h00 à 30h00 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelle.**
- **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

10- Prolongation embauche agent technique D-2023-47

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Vu la délibération du 24 avril 2023 actant la création d'un poste technique saisonnier du 1^{er} avril au 15 octobre 2023,

Considérant qu'en raison de l'accroissement du travail à réaliser sur la Commune de Réville, il y a lieu de prolonger l'emploi saisonnier non permanent.

Pour répondre à ce surcroît de travail, M. le Maire propose de prolonger le contrat à durée déterminée d'accroissement saisonnier d'activité recruté sur le grade :

D'adjoint technique à temps complet 35h00/semaine du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024 - C1-échelon 1.

Pour effectuer les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts (tonte des pelouses, taille des arbustes, nettoyage des massifs),
- Assurer les travaux d'entretien et de petite maintenance des bâtiments, équipements publics et voirie ainsi que la maintenance du matériel. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte la prolongation du contrat de travail d'un adjoint technique à temps complet du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024.

11- Taxe sur les logements destinés à la location saisonnière D-2023-48

Au cas où la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ne s'appliquerait pas aux locations saisonnières, la Commune fera les démarches nécessaires pour demander une augmentation équivalente de la fiscalité s'appliquant à ces logements.

A l'UNANIMITE, les Conseillers acceptent cette proposition.

CAMPING

12- Augmentation tarif électricité conformément au contrat D-2023-49

Le prix de l'électricité ayant fortement augmenter ces derniers mois, il est nécessaire de faire évoluer le prix du forfait électrique pour les propriétaires de mobil home.

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 4 septembre 2023
Procès-verbal

En 2023, le forfait électrique a été fixé à 240 €, conformément à la délibération du 17 octobre 2022. Toutefois, au regard de la forte augmentation du coût du kWh/h, je vous propose de facturer à tous les mobil-homes propriétaires un forfait électrique supplémentaire de 160 € pour le 4^{ème} trimestre.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide la facturation de 160 € supplémentaire pour les frais d'électricité pour les propriétaires de mobil-home.

13- Décisions du maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Décision du 26 juillet 2023 : UGAP 559,80 € H.T. (buffet pour cantine)

14- Informations et questions diverses

Ecole : - Effectifs de la rentrée 2023-2024 : 71 enfants inscrits
- La fresque sera réalisée durant le 1^{er} semestre

Cantine : un nouvel agent a été recruté pour le poste agent de cantine en remplacement d'un agent qui n'a pas souhaité renouveler son contrat

Voirie : De nombreux chemins ruraux sont mal entretenus. Il faut prévoir des cailloux pour boucher les trous. Une date de commission voirie sera prévue prochainement.

Futur lotissement rue du Martinet : Le permis d'aménager a été posé, il faut attendre l'expiration des délais de recours pour lancer le projet.

Ordures ménagères : De nombreux résidents de Réville se plaignent du ramassage des poubelles noires une fois par semaine. Ce nouveau rythme de ramassage pose des problèmes de salubrité publique, surtout en période estivale où la Commune connaît un pic de fréquentation important.

A 11 voix pour et une abstention (Mme Aurélie SYDONIE), le Conseil municipal a émis une motion pour le ramassage de la poubelle noire une fois par semaine durant la période estivale. Un courrier sera envoyé à la CAC pour leur faire part de cette demande.

Le Conseil municipal fait également remarqué que la CAC n'assure pas l'égalité des usagers pour le ramassage des ordures ménagères sur le territoire. **D-2023-50.**

Fin de la séance à 22h50

Date du prochain Conseil municipal : 23 octobre 2023

Le Maire,

Yves ASSELINE

La Secrétaire de séance,

Madeleine BURNEL